

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°74-2026

ACQUISITION DE COIFFES DE CEREMONIE – AVENANT DE TRANSFERT

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n° 126-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025,
- Vu** le rapport de présentation de l'acte modificatif et le projet d'acte modificatif,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION DE COIFFES DE CEREMONIE – AVENANT DE TRANSFERT

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique, a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition, la fourniture et la livraison en divers sites, d'effets vestimentaires et d'habillement ainsi que de divers articles entrant dans le champ de la nature de l'achat, pour les besoins des membres du groupement participant à cet acte d'achat.

Pour mémoire, la coordination technique avait été confiée au SDIS 33.

Conformément à la convention du groupement de commandes précité, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, a, par délibération n° 126-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre avec l'opérateur économique « ABILIS LOGISTIQUE » (200 avenue de Toulon – 13010 Marseille) relatif à la fourniture de coiffes de cérémonie pour les différents SDIS participant à l'acte d'achat à savoir les SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 64, 79 et 87.

La durée initiale de ce contrat (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter du 1^{er} janvier 2026 (00h00). Il est prévu de le reconduire tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le plafond des commandes est de quarante-cinq mille euros HT par période annuelle dont quatre mille pour le SDIS 17.

Toutefois, le titulaire nous a informé de la fusion-absorption de la société « ABILIS LOGISTIQUE » dont le siège social est situé à Mourmelon le Petit (51400), Zone Industrielle, 2 Chemin du Camp, identifiée au SIRET sous le numéro 804 984 565 00072, par la société « GROUPE ABILIS » (détenteur de l'ensemble des actions) dont le siège est situé à Arpajon (91290), 60 rue des Bergères, et demande à la personne publique de bien vouloir prendre en compte cette intégration.

Considérant que :

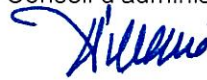
- le nouvel opérateur économique possède les garanties, capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de la nature du contrat et de ses caractéristiques en vue de son exécution ;
- le nouvel opérateur remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement ;
- la désignation et le transfert de contractant n'entraînent pas d'autres modifications substantielles du marché ou de l'accord-cadre et notamment en matière de coût ;
- le changement de titulaire ne modifie aucune des autres clauses de l'accord-cadre ;
- ce changement n'intervient pas immédiatement après la conclusion du contrat et avant même le début de l'exécution des prestations ;
- l'article L. 2194-1 4° du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié dans le cas où un nouveau titulaire se substituerait au titulaire initial.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif n°01 relatif au transfert de titulaire de l'accord-cadre 5001FFTB18 ;
- d'autoriser le Président à signer les différents actes modificatifs de transfert qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

Le

26 JUIN 2026

B25062026 DE 76

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage